

ARRETE MUNICIPAL
Portant modification des horaires d'éclairage public

Le Maire de Roquefort la Bédoule,

VU l'article L2212-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Roquefort-la-Bédoule sont modifiées à compter du Lundi 06 mars 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes jusqu'au Lundi 04 mars 2024.

Article 2 : Sur la commune de Roquefort-la-Bédoule et sur les zones suivantes : Parc d'activité Plaine du Caire - Lou Campestre - Les Calades - Les Bartavelles - Lotissement Villeneuve - Les Cigales - HLM Jean Jaurès - Beauvallon - Les Cléments - Les Crottes - L'Olivade - La Marcouline - Lou Souleïadou - Quartier Jérôme - Les Tocchis - Les Caneuves - Les Fourniers - Les Caniers - Les Camerlos - La Cardeline - Les Sardons - Les Maisons Roses - Les Michels - Cadenet - Les Nouvelles - Hameau de Roquefort - Les Bastides - Le Moulin - Les Ignaces, l'éclairage public sera éteint tous les jours de 23h00 à 5h00. Cette mesure est permanente.

Article 4 : Monsieur le Maire de ROQUEFORT-LA BEDOULE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (*pour les communes de plus de 3500 habitants art. R2121-10 du code général des CT*), sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une / plusieurs insertion(s) dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-d

Fait à ROQL



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié exécutoire

013-211300850-20230405-12-AR

Réception par le Préfet : 05-04-2023

Publication le : 05-04-2023